

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT MOYEN
EHPAD PUBLICS**

EXERCICE 2022

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

Reçu en Préfecture le : 17 août 2022
Publié en ligne le : 18 août 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement départemental d'aide sociale,

CONSIDERANT les prix de journées 2022 des EHPAD publics arrêtés par le Président du Conseil départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1^{er} : Les prix de journée hébergement moyens des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics, applicables aux frais de séjour d'une personne âgée admise à l'aide sociale à l'hébergement et accueillie dans un établissement non habilité à ce titre sont arrêtés pour l'année 2022 à :

- tarif hébergement moyen « personnes de 60 ans et plus » : **60,06 €**,
- tarif hébergement moyen « personnes de - de 60 ans » : **76,71 €**,

conformément à l'article 3.3.1.1 du règlement départemental d'aide sociale.

Ils sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'à la fixation des prix de journée hébergement moyens de l'année 2023.

Article 2 : dans le cas où les prix de journée mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont supérieurs à ceux spécifiés par le règlement de fonctionnement de l'établissement non habilité et le contrat de séjour signé par le résident, ce sont ces derniers qui s'appliquent.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENCON, le **17 AOUT 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.